



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 50339

Texte de la question

M. Pierre Bedier appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le développement des services occasionnels collectifs de transport et la concurrence qu'ils portent aux taxis traditionnels. En effet, si les services de transport collectif de personnes se sont révélés indispensables en zone rurale où il n'existe pas ou peu de transports en commun, en milieu urbain, et particulièrement dans la région Ile-de-France, ce type de services ne se justifie pas. Créés à l'origine pour transporter des groupes, ces services sont cependant autorisés par la loi à prendre en charge une seule personne. Par ailleurs, ces transporteurs n'étant soumis à aucune tarification réglementaire, il en résulte un déséquilibre entre deux professions ayant le même rôle. Les professionnels du taxi d'Ile-de-France souhaitent une définition des services occasionnels collectifs propre à l'aménagement de leur région qui consisterait à considérer comme services occasionnels collectifs le transport minimum d'un groupe constitué d'au moins deux personnes ce groupe étant constitué préalablement à sa prise en charge. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet tout en lui rappelant que la mission d'évaluation des conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence dans le domaine du transport des personnes s'est déclarée favorable à un alignement de la définition de ces services en Ile-de-France sur celle existant pour le reste du territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Bédier Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50339

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1743